

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Date de Publication : 31/10/2019

N° : 2019/150

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2019

CT4/240919/1

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY
Convention d'objectifs avec l'association
ALCIME et attribution d'une subvention
pour l'exercice 2019**

L'association Alcimé a pour objectif de coordonner, d'amplifier les actions menées autour de la création musicale et de la création audiovisuelle et d'être un outil de réflexions et d'expérimentations. Profondément ancrée dans son territoire, l'association développe notamment des dispositifs d'aide à la professionnalisation d'auteurs en contribuant à leur repérage et au développement d'un projet concret.

Depuis 2000, Alcimé assure l'organisation du Festival International du Film d'Aubagne, festival au positionnement original en Europe en étant axé sur le cinéma et sa relation à la musique originale. Cette spécificité offre aujourd'hui une vitrine majeure pour les professionnels internationaux de l'image et de la musique. L'une des missions fondamentales du Festival est donc son soutien à la création et à la formation pour les créateurs tels que les réalisateurs et les compositeurs avec des dispositifs consacrés à la création musicale pour l'image.

Dans le cadre du Festival International du Film d'Aubagne, Music et Cinéma (18 au 23 mars 2019), l'association a demandé une subvention afin d'être soutenue pour la troisième édition du marché européen de la composition musicale pour l'image qui s'est déroulé le 21 et 22 mars 2019.

L'Edition 2019 est marquée par les 20 ans du Festival et sa célébration a offert un événement exceptionnel renforçant l'attractivité du territoire. Le Festival International du Film d'Aubagne propose une ligne éditoriale singulière consacrée à la promotion de la jeune création cinématographique ainsi qu'à la création musicale pour l'image. Cette politique artistique forte permet à l'association d'être reconnue du milieu professionnel national et international comme un référent de la composition musicale pour l'image.

Par conséquent, il est proposé d'accorder une aide à cette association sous la forme d'une subvention d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros), conformément aux conditions et modalités définies dans la convention d'objectifs.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant

- Que le Festival International du Film d'Aubagne permet à l'association d'être le référent de la composition musicale pour l'image ;
- Qu'il est indispensable de permettre à cette association de remplir pleinement son rôle ;
- Que les actions menées par l'association concourent à l'attractivité du territoire.

Où il le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention octroyant une subvention d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) au titre de l'année 2019 à l'association ALCIME.

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tous les actes y afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/240919/2

Sur le rapport de Alain GREGOIRE Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son Article L.2224 et suivants, la présentation annuelle d'un rapport sur la qualité du service public d'élimination des déchets par le président de l'Etablissement Public Intercommunal à son assemblée délibérante.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fixe les modalités de présentation, le contenu de ce rapport et sa mise en œuvre à partir de l'année 1999.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, s'inscrit dans cette loi en précisant les futurs indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile présente des indicateurs techniques et financiers tenant compte de cette évolution réglementaire.

Tous les indicateurs de référence sont basés sur la population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Pour assurer le service de proximité à la population, ce sont 153 agents en régie, 52 véhicules et matériels techniques 4 déchèteries, 2 centres de transfert, 1 centre de tri et 2 centres de traitement des déchets résiduels qui sont mobilisés.

Au total, 72704.6 tonnes de déchets ménagers et assimilés sont collectés et traités au niveau du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, soit 692 Kg/hab./an (19% des tonnages partent en valorisation matière et organique, 5% des tonnages partent en valorisation énergétique et 64% sont enfouis en ISDND de classe II et 11% orientés en ISDND en classe III).

Le coût complet global de la compétence pour l'année 2018 est de 164 € TTC /habitation ou de 236 € TTC /tonne.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique qui a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui fixe les modalités de présentation, le contenu de ce rapport et sa mise en œuvre à partir de 1999 ;
- Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets qui s'inscrit dans cette loi en précisant les futurs indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ci-annexé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/240919/3

Sur le rapport de Alain GREGOIRE

Extension des consignes de tri au Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est engagé depuis plusieurs années dans une politique volontariste de réduction et de gestion optimisée de ses déchets ménagers et assimilés. Cette dernière s'inscrit dans le cadre du schéma Métropolitain portant sur la question des déchets ménagers et articulé autour d'axes prioritaires forts de prévention, de réemploi/réutilisation, de recyclage/compostage et d'autres formes de valorisations et d'éliminations.

Toutefois, les performances de collecte des trois flux (verre, journaux magazines, et emballages) au niveau du territoire sont encore très perfectibles, bien en dessous des valeurs nationales de référence (*quantités de recyclables secs valorisées : 35 Kg/hab./an*).

Parmi les enjeux du Schéma Métropolitain relatif à la gestion des déchets, l'augmentation du taux de valorisation des recyclables secs valorisés est une priorité phare. L'objectif est de mettre en place des actions afin d'atteindre un ratio de 50 Kg/hab. /an d'ici 2025.

Pour ce faire, la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques auprès de tous les habitants métropolitains est inscrite comme l'une des actions permettant d'augmenter les ratios de collecte sélective par habitant.

Ainsi, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite dès septembre 2020 engager sa population vers l'extension des consignes de tri. L'objectif est de faciliter le geste des citoyens au niveau du tri des plastiques et par conséquent d'améliorer

les taux de captage des recyclables secs tout en baissant la quantité d'ordures ménagères allant à l'enfouissement.

Cette opération sera accompagnée d'un levier technique visant à densifier le nombre des colonnes de tri sur le territoire et d'une campagne de communication forte pour informer et mobiliser la population sur les nouveaux gestes de tri. L'objectif est de redynamiser globalement la collecte sélective des recyclables secs sur le Territoire.

L'objectif affiché est une hausse du volume collecté suite à l'extension des consignes de tri de 10% pour les flux emballages légers et plastiques-métal et augmentation des quantités récupérées de 20%.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour l'environnement et rattachée par décret N°2012-384 à la rubrique N°2710 (Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature ICPE.

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le passage sur l'ensemble du Territoire aux extensions des consignes de tri et à la densification du nombre de colonne de tri pour atteindre 1 PAV /276 habitants.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le passage aux extensions des consignes de tri et la densification des points d'apports volontaire sur l'ensemble du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à compter de septembre 2020.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/240919/4

Sur le rapport de Alain GREGOIRE

Convention-type de mise à disposition de composteurs de proximité

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est engagé depuis plusieurs années dans une politique volontariste de réduction des déchets à la source et de gestion optimisée de ses déchets ménagers et assimilés. Cela s'inscrit dans le cadre du schéma Métropolitain portant sur la question des déchets ménagers, et articulé autour d'axes prioritaires forts de prévention, de réemploi/réutilisation, de recyclage/compostage et d'autres formes de valorisations et d'éliminations.

Cette démarche s'intègre également dans les objectifs de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui préconise que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles à l'horizon 2025.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite renforcer le déploiement des composteurs de proximité sur ses communes, notamment dans des sites en « pieds d'immeubles », des jardins partagés, des résidences et lotissements, des écoles, etc...

Des conventions avec les organismes partenaires doivent alors être signées afin de

fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions techniques, juridiques et de suivi des sites par lesquelles le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre ces opérations.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La délibération du Conseil de Métropole DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017 portant approbation des axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets.

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention-type de mise à disposition de composteurs de proximité applicable sur le périmètre du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention-type de mise à disposition de composteurs de proximité applicable sur le périmètre du Conseil de

Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, tel qu'annexée.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition de composteurs de proximité avec les syndicats de copropriétaires, les organismes publics et tout organisme à but non lucratif présentant un projet de compostage de proximité situé sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et répondant aux conditions fixées dans lesdites conventions, ainsi que tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/240919/5

Sur le rapport de Alain GREGOIRE

Mise en œuvre de l'opération « compostage domestique » au Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite mettre en place une campagne de développement du compostage domestique sur son Territoire.

Favoriser la gestion de proximité des bio-déchets, en particulier par l'offre de solutions de compostage individuel est un des axes principaux en termes de valorisation matière et organique du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets, approuvé par délibération DEA 018-2836/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017.

Cette action contribue à la réduction des déchets à la source et à l'atteinte des objectifs fixés notamment par l'article L.541-1, I, 4° du Code de l'Environnement

A cet effet, il est prévu d'équiper 200 à 300 foyers en composteur individuel par an sur les quatre prochaines années.

En fonction de la taille du jardin, deux capacités de composteurs seront proposées :

- Composteurs d'environ 300L pour les jardins inférieurs ou égal à 500 m² ;
- Composteurs d'environ 600L pour les jardins de plus de 500 m².

Une formation sur la bonne utilisation du composteur sera obligatoirement dispensée lors de la remise du composteur. Un guide du compostage individuel sera remis à chaque bénéficiaire et un accompagnement sera mis

en place afin de garantir la bonne utilisation du matériel remis.

Une adresse mail spécifique sera dédiée aux questions relatives au compostage.

En contrepartie de ces services, une redevance pour service rendu de 10 euros est réclamée.

Le coût moyen d'un composteur est de 42 euros, soit une dépense globale de 50 400 euros sur 4 ans.

Les usagers devront s'être acquittés de la redevance pour service rendu avant la remise du composteur. La distribution des composteurs sera organisée sur rendez-vous sur le site de la Ressourcerie du Dirigeable à Aubagne.

Enfin, une régie de recettes sera créée et permettra d'encaisser le produit de la redevance pour service rendu.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article L.541-1, I, 4° du Code de l'Environnement ;
- La délibération du Conseil de la Métropole DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017 portant approbation des axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets.

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'équipement de 300 foyers en composteur individuel par an sur les quatre prochaines années dans le cadre de la bonne gestion des biodéchets, du Code de l'Environnement et du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets ;

- Qu'il convient de procéder à la formation et à l'accompagnement des usagers souhaitant bénéficier d'un composteur.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est approuvée la mise en œuvre de l'opération « compostage domestique » sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 2 :

Est approuvé la redevance pour service rendu de 10 euros pour les habitants du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section investissement de l'Etat spéciale du Budget Collecte et Traitement des Déchets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, au Chapitre : 45 – Compte : 8174027 – Fonction : 7212.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/240919/6

**Sur le rapport de Gérard GAZAY
Convention d'objectifs avec l'association
RSE & INNOVATION France et attribution
d'une subvention pour l'exercice 2019**

L'association RSE & INNOVATION France a pour objet de mettre en avant les bonnes pratiques et les acteurs qui travaillent dans le domaine de la RSE sur la région PACA mais aussi sur tous les territoires de France.

Elle a vocation de citer ce qui marche pour que d'autres puissent s'en inspirer et suivre l'exemplarité. Elle valorise et met en exergue les démarches constructives et positives mises en place par les organisations dans le domaine social, environnemental et sociétal.

L'association a été créée par d'anciens lauréats des Trophées RSE PACA. Leur vocation est de faire évoluer tous les outils régionaux (trophées, site, newsletters principalement) vers des outils nationaux comme c'est le cas du Forum National ReSEt. L'association est

soutenue par toutes les institutions (conseil régional, conseil départemental), les acteurs de la RSE (Direccte, Dréal, Adème, Egalité Homme femme, syndicats salariés et patronaux) mais aussi par les réseaux économiques (CJD, JCE, ANDRH, Entreprendre Paca etc....).

Son territoire d'intervention dans le cadre de la convention est : la région PACA et plus particulièrement les communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Il est proposé d'allouer une subvention à l'association RSE et Innovation France d'un montant de 6 000 € pour l'exercice 2019.

Elle servira au financement de l'organisation de la soirée des Trophées PACA (novembre ou décembre 2019) sur le Territoire de la ville d'Aubagne avec la promotion de l'évènement.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le vote du budget primitif 2019 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Considérant

- La volonté politique de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à l'association RSE & INNOVATION France une subvention de 6 000 € au titre de l'exercice 2019.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec RSE & INNOVATION France.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents y afférents.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial du Territoire au budget primitif 2019, en dépenses de fonctionnement chapitre 65 nature 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/240919/7

Sur le rapport de Yves MESNARD

Construction de logements locatifs sociaux sur la commune de Peypin – Le Bedelin – Subvention d'équilibre à la SA d'HLM CDC Habitat social

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) s'est doté d'objectifs ambitieux en matière d'offre nouvelle de logements sociaux et affirme sa volonté de solidarité et de cohésion sociale à travers une production mieux répartie et équilibrée sur tout le Territoire.

Sur la commune de Peypin l'objectif triennal (2017-2019) retenu est très ambitieux. Elle a souhaité signer un contrat de mixité sociale qui a défini comme objectif la création de 68 logements pour répondre aux besoins de décohabitation, de desserrement des ménages, d'accompagnement du développement économique.

La commune de Peypin mène une politique volontariste en matière de rééquilibrage d'offre de logements. Son territoire est très contraint, l'objectif est de maîtriser l'étalement urbain.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Zac Le Bedelin, elle vient donc compléter l'offre existante et bénéficie de tous les services à proximité. Il s'agit d'une opération mixte de 42 logements, elle permettra la création de 42 logements sociaux répartis comme suit : 21 PLUS, 13 PLAI, 8 PLS soit 6 T 1, 17 T2, 8 T3 et 1 T4.

La production de petits logements permettra de répondre aux besoins de décohabitation des jeunes, des personnes âgées, ainsi qu'aux familles monoparentales.

La diversité des financements favorise une véritable mixité sociale au sein du parc de logements sociaux.

Afin de mener à bien cette opération de qualité prenant en compte les objectifs de développement soutenable à un niveau de loyer compatible avec les revenus des familles, avec un objectif de label NF Habitat HQE RT 2012, la SA d'HLM CDC Habitat social a sollicité une subvention d'équilibre d'un montant de 90 000 euros.

Cette subvention sera assortie conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, à droits de réservation.

Elle fera l'objet d'une convention avec le bailleur notifiant les contreparties : droits de réservation, obligation en matière de clauses d'insertion, réponse aux besoins en logements des jeunes, logements adaptés aux PMR, gestion de proximité, qualité urbaine et environnementale.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat qui intervient en subvention d'équilibre dans une logique de projet prenant en compte l'équilibre de l'opération, les objectifs qualitatifs et sociaux : mixités urbaine et sociale, renouvellement urbain, maîtrise des charges des locataires.

Cette subvention sera versée en 3 fois 20% au démarrage, 50% selon l'avancée du chantier, le solde 20%, sur justificatifs du montant définitif des travaux et de la production de la grille des loyers définitive conforme.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant

- Que l'opération s'inscrit pleinement dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat et à la volonté de la commune de développer une offre locative sociale conformément à ses engagements inscrits dans le contrat de mixité sociale.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à la SA d'HLM CDC Habitat social une subvention d'équilibre pour un montant de 90 000 euros, et d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents y afférents.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits dans l'Etat Spécial de Territoire 2019 en dépense d'investissement au chapitre 45821740.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
1 abstention : Joëlle MELIN**

CT4/240919/8

Sur le rapport de Yves MESNARD

Approbation de la convention d'objectifs avec l'Association Union Locale CNL et attribution d'une subvention pour l'exercice 2019

L'Union Locale CNL d'Aubagne regroupe toutes les amicales et groupements de locataires constitués sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Cette association a pour but de défendre des droits et des intérêts individuels ou collectifs de ses membres sur toutes les questions concernant les problèmes de l'habitat de l'urbanisme et de la consommation : la médiation entre locataires et propriétaires, il en est de même entre les copropriétaires et les promoteurs ou syndicats notamment par la recherche d'accords collectifs aider, coordonner, développer les organisations de base (amicales, groupements, etc.).

L'Union Locale CNL d'Aubagne mène les actions nécessaires à la réalisation de tout ce qui a trait à la définition d'une politique sociale de l'habitat, que ce soit les conditions de locations, d'accession à la propriété familiale, les problèmes d'énergie (eau, gaz, électricité) hygiène, sécurité, urbanisme et environnement ; affirmer, en tant que représentant des usagers, sa volonté de participer à tous les échelons (local, départemental, régional) aux organismes officiels chargés d'élaborer ou d'appliquer une politique de l'habitat.

L'un des axes de la Politique de l'Habitat du Conseil de Territoire est de mettre en œuvre le droit au logement pour tous, par l'accompagnement et l'information des habitants.

Ce projet s'inscrit pleinement dans ce cadre et doit permettre de défendre les intérêts des usagers en matière de logement.

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile propose donc d'allouer une subvention de 5 300 euros afin de pérenniser et développer les actions de L'Union Locale CNL en matière de politique sociale de l'habitat. Cette subvention a été inscrite au budget 2019.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le programme d'actions du PLH, approuvé par délibération n°14-0214 du 26 février 2014 en Conseil Communautaire.

Considérant

- Que cette démarche s'inscrit de plein droit dans le cadre du programme d'actions du PLH, qu'elle constitue l'une des priorités de la politique de l'Habitat dont les acteurs doivent être confortés, le Conseil de Territoire propose d'allouer à l'association l'Union Locale CNL une subvention de 5 300 euros.

Oùï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2019 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement :

Section : FONCTIONNEMENT -
Chapitre : 65 – Compte : 65748
Montant : 5 300 euros

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de l'Etat Spécial de Territoire.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que tous actes y afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/240919/9

Sur le rapport de Michel LAN

Plan Local d'Urbanisme de La Destrousse – Révision Générale – Débat sur les orientations du Projets d'Aménagements et de Développement Durables (PADD)

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de chacun de ses Conseils de Territoire.

En sus de sa compétence d'élaboration de plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) dans le cadre de ses Conseils de Territoire au titre de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole est compétente pour la gestion des PLU communaux sur le périmètre de l'ensemble des Conseils de Territoire.

Le Conseil de Territoire assure la préparation et le suivi de l'élaboration et de toute procédure d'évolution du projet de plan local d'urbanisme.

Au 1er janvier 2018, plusieurs de ces procédures engagées préalablement par les conseils municipaux, étaient toujours en cours.

Par une délibération n° 170329-01 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017, la commune de La Destrousse a prescrit la révision générale de son PLU, a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalables en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, au 1^{er} janvier 2018, cette procédure de révision générale était toujours en cours ; conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole s'est substituée de plein droit aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pour l'exercice des compétences transférées. Par conséquent, la Métropole a pu poursuivre les procédures engagées par les communes membres, à la suite du transfert de compétence.

Aussi, le Conseil de Métropole a acté la poursuite de la procédure de révision générale

du PLU de La Destrousse, par une délibération n° URB 024-3582/18/CM en date du 15 février 2018.

La commune de La Destrousse, dans le cadre de la révision générale du PLU, a pour principales ambitions de mettre en œuvre un projet de territoire qui inscrit le cadre villageois dans un développement durable et équilibré au sein du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et d'un bassin d'habitat et d'emploi plus large.

Au moment de la prescription de la procédure de révision générale du PLU, cette procédure était justifiée en particulier par les évolutions récentes des contextes institutionnels et législatifs, à savoir respectivement :

- D'une part, la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016,

- D'autre part notamment, des effets de la loi ALUR du 24 mars 2014 sur les formes urbaines, les relations de voisinage et la sociologie de la Commune.

De façon plus générale également, dans l'optique de conforter et garantir aux habitants de La Destrousse un cadre de vie agréable, dans une perspective de développement humain durable à la recherche d'un équilibre pérenne entre l'environnement, le social, l'économie et le culturel.

Dans ce contexte, conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, la révision générale du PLU poursuit les objectifs suivants :

- Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de développement durable, tout en répondant aux aspirations des habitants,
- Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal en vue d'un développement harmonieux de la Commune, démographique en particulier, avec une approche économe en termes de consommation d'espace,
- Développer l'urbanisation de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain,
- Dans cet esprit organiser l'accueil, répondre aux besoins de logements et d'hébergement de nouvelles

populations tout en favorisant le parcours résidentiel des familles, en préservant les équilibres sociaux existants et en proposant une mixité de type de logements, notamment sociaux,

- Maintenir et développer l'aide et le service aux personnes, notamment dans le domaine de la Santé,
- Prendre en compte une meilleure connaissance des nuisances, des risques technologiques et naturels afin de mieux assurer la protection de l'environnement, des personnes et des biens,
- Préserver et, si possible, valoriser les richesses environnementales, les espaces naturels et la nature en ville et par suite le cadre de vie. Il devra être apporté une attention particulière au traitement des questions environnementales, en particulier au travers de l'évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation,
- Favoriser la protection et la valorisation des espaces agricoles,
- Favoriser le développement de l'activité économique, notamment artisanale et commerciale de manière attractive et raisonnée,
- Prendre en considération le rôle joué par la Commune par rapport à ses voisines, dans la répartition des flux domicile/travail, en raison de la présence de l'échangeur autoroutier sur l'A 52 et de la future station du Val'Tram. Ces équipements d'intérêts intercommunaux, reliés aux routes départementales, auront sans nul doute des conséquences en matière d'attractivité commerciale et de stationnement. Le futur PLU devra proposer des dispositions urbaines et réglementaires, dans le but de permettre à la Commune d'anticiper ces conséquences, notamment en ce qui concerne :
 - Le stationnement et la sécurité des usagers ;
 - L'accessibilité aux services, aux activités, en particulier aux commerces et aux équipements ; publics, tous modes de déplacement confondus ;
 - La desserte de ses quartiers résidentiels ;
 - Le confort de vie des habitants ;

- L'esthétique urbaine au plan architectural et paysager.

Les modalités de la concertation ont également été fixées. Elles se déroulent pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet, et ce, jusqu'à l'Arrêt du projet de PLU.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :

L'article L.151.2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément aux articles L. 153-12 et L. 134-13 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil de Territoire et des conseils municipaux concernés, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Les travaux d'élaboration du PLU ont fait l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels (Personnes Publiques Associées) mais aussi au public, à savoir :

- 1°) Etablissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les principaux enjeux du futur PLU :

Enjeux en matière d'environnement :

- Protéger les espaces naturels, la Trame Verte et Bleue constitutive de la « ville-jardin » ;
- Requalifier les lieux majeurs d'urbanité, centre village, entrées de ville, zones commerciales et d'activités ;
- Prendre en compte les perceptions visuelles et les co-visibilités ;
- Valoriser et préserver les éléments de paysage ;
- Préserver les habitats des espèces à enjeux et la mosaïque des milieux naturels et agricoles ;
- Préserver les parcelles encore végétalisées des zones d'habitat diffus.

Enjeux en matière de population et de logement :

- Assurer une croissance démographique respectueuse du cadre de vie villageois ;
- Poursuivre le rééquilibrage de la pyramide des âges pour lutter contre le vieillissement de la population ;
- Mettre à disposition des logements adaptés aux besoins des habitants et rééquilibrer la composition du parc de logements ;
- Poursuivre la maîtrise de l'urbanisation et la lutte contre l'étalement urbain afin de pérenniser de la « ville-jardin » ;
- Définir les besoins en foncier pour répondre aux objectifs de la production de logements.

Enjeux en matière d'économie :

- Renforcer l'attractivité du Centre-Village et rééquilibrer l'offre territoriale entre le Nord et le cœur du village pour satisfaire les besoins de proximité ;
- Soutenir l'économie locale ;
- Améliorer l'aménagement des zones d'activités pour conserver et affirmer leur dynamisme et requalifier les espaces dédiés aux commerces ;

- Développer l'activité de loisirs/tourisme patrimoniale et événementielle ;
- Mettre en place une politique de préservation et de gestion raisonnée de l'espace agricole.

Enjeux en matière de mobilité :

- Diminuer le trafic routier afin de limiter les nuisances et soutenir le développement des transports collectifs (Val'Tram) ;
- Atténuer les coupures urbaines provoquées par les axes routiers ;
- Améliorer les connexions inter-quartiers et développer les modes actifs de déplacements.

Enjeux en matière d'équipements :

- Maintenir la diversité de l'offre d'équipements et poursuivre l'adaptation des équipements collectifs en cohérence avec les évolutions démographiques et les besoins des habitants ;
- Valoriser la vie associative qui contribue à l'identité et au rayonnement de la commune.

Enjeux en matière de risques majeurs et de nuisances :

- Poursuivre la gestion des risques dans les zones concernées ;
- Prendre en compte la sécurité des personnes et des biens exposés aux risques importants ;
- Prendre en compte les nuisances notamment en matière de qualité de l'air et de bruit.

Les enjeux du diagnostic territorial ont fait l'objet d'une présentation aux Personnes Publiques Associées et d'une présentation au public qui ont eu lieu le 25 juin 2019.

Le diagnostic a également fait l'objet d'une exposition sur des panneaux à l'hôtel de ville de La Destrousse et sur le site internet de la commune et du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Des documents sont mis à la disposition du public au fur et à mesure de l'avancement des études avec un registre à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme de la Commune et

du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ainsi que sur le site internet de la Commune et du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

2°) Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic :

Véritable clé de voûte du dossier de PLU, le PADD définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de la commune. Il expose un projet politique adapté répondant aux besoins et enjeux du territoire communal.

Ce document, dont le contenu intégral est annexé, constitue tout à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur PLU de la même manière que le règlement graphique (plan de zonage) et écrit.

Les orientations générales du PADD sont organisées autour de 5 axes :

AXE 1 : Maintenir le cadre villageois et sa qualité de vie

- Conforter la centralité villageoise :
 - Préserver et valoriser le caractère villageois ;
 - Assurer une croissance démographique maîtrisée ;
 - Poursuivre l'adaptation du parc de logements du Centre Village ;
 - Renforcer l'attractivité du cœur villageois.
- Diversifier l'habitat et favoriser la mixité sociale :
 - Développer une offre de logements diversifiée : locatif, petit collectif, logement aidé, etc. ;
 - Permettre le parcours résidentiel des habitants notamment en direction des jeunes adultes et des jeunes ménages ;
 - Inscrire l'habitat dans une consommation d'espace modérée.
- Préserver la « ville-jardin et la qualité urbaine, architecturale et paysagère du cadre de vie :

- Proposer des formes d'habiter conciliant les aspirations des ménages et les principes de la ville durable ;
- Requalifier les entrées de ville ;
- Maintenir les points de vue et les co-visibilités ;
- Mettre en œuvre des mesures de valorisation, de conservation, de requalification et de protection du patrimoine.

AXE 2 : Pérenniser et diversifier les activités économiques

- Renforcer les commerces et services de proximité :
 - Favoriser le développement économique de proximité au Centre village ;
 - Maintenir les rez-de-chaussée commerciaux ;
 - Prévoir des commerces et services dans les nouvelles opérations de logements
- Améliorer l'aménagement des zones d'activités :
 - Requalifier le stationnement et les espaces plantés des zones d'activités ;
 - Améliorer la signalétique et organiser la publicité.
- Développer une activité de loisirs/tourisme patrimonial :
 - S'appuyer sur le patrimoine historique, bâti et architectural pour développer un tourisme patrimonial ;
 - Valoriser le patrimoine naturel des massifs environnants, support d'activités de loisirs et de tourisme ;
 - Développer le tourisme événementiel ancré dans la vie associative ;
 - Favoriser l'implantation d'hébergements touristiques.
- Maintenir l'activité agricole :
 - Poursuivre la protection des terres agricoles afin de favoriser le maintien et l'implantation des agriculteurs.

Axe 3 : Améliorer le fonctionnement urbain

- Maintenir un bon niveau d'équipement adapté aux besoins futurs :
 - Pérenniser la diversité des équipements qui contribuent à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire ;
 - Moderniser et améliorer le réseau routier afin de faciliter les conditions de desserte.
- Protéger les ressources naturelles et participer à la diminution des gaz à effet de serre :
 - Protéger les espaces naturels et agricoles ;
 - Maintenir les espaces de nature et la "ville-jardin" ;
 - Promouvoir les énergies renouvelables dans l'habitat.
- Soutenir la mise en place du Val'Tram :
 - Conforter l'atout d'une station du Val'Tram proche du Centre village ;
 - Appuyer la perspective d'une diminution des temps de parcours vers les pôles d'emplois d'Aubagne et de Marseille.
- Développer les modes actifs de déplacements :
 - Favoriser les déplacements actifs vers les équipements et entre les quartiers ;
 - Réduire les déplacements automobiles à travers les transports en commun et les modes actifs (piéton, vélo) ;
 - Améliorer le fonctionnement urbain et la qualité de vie des habitants (santé, bruit, pollution, etc.) en s'opposant au "tout-voiture".
- Favoriser le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) :
 - Maintenir le haut niveau d'équipement du territoire qui contribue à son attractivité notamment économique.

Axe 4 : Préserver et valoriser l'environnement naturel et la Trame Verte et Bleue (TVB)

- Protéger les espaces naturels, réservoirs de biodiversité :
 - Interdire l'urbanisation des espaces naturels remarquables du Sud-Ouest du territoire et des milieux humides à proximité des cours d'eau (Trame Bleue) ;
 - Pérenniser la valeur écologique des milieux naturels du massif et de son piémont constitutifs de la Trame Verte du Territoire ;
 - Conforter le rôle paysager et naturel des reliefs boisés.
- Prendre en compte les corridors écologiques, les cours d'eau et leur ripisylve :
 - Conserver et protéger les crêtes boisées Est/Ouest et la ripisylve des cours d'eau, qui permettent la circulation des espèces floristiques et faunistiques ;
 - Maintenir un tissu d'habitat aéré de "ville-jardin", et les espaces agricoles ;
 - Mettre en place une réglementation respectueuse de la Trame Verte et Bleue et de la biodiversité.

Axe 5 : Prendre en compte les risques et les nuisances

- Assurer la prise en compte des risques naturels et technologiques : le risque inondation par débordement de cours d'eau (PPRI du bassin versant de l'Huveaune en cours d'élaboration) ; l'aléa inondation par débordement – ruissellement ; le risque incendie feu de forêt ; le risque sismique ; le risque « mouvements de terrains » ; le risque lié au retrait-gonflement des argiles (PPR argiles) ; le transport de matières dangereuses (RD96 et A52) pour la sécurité des biens et des personnes.
- Prendre en compte les nuisances :
 - Assurer la préservation de la qualité de l'air ;
 - Prendre en compte le bruit.

Madame la Présidente après cet exposé ouvre le débat sur l'ensemble des points évoqués ci-avant et invite donc le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à s'exprimer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel que formalisé dans le document communiqué préalablement à l'ensemble des Conseillers de Territoire.

Le présent PADD n'a pas fait l'objet d'observations particulières par l'assemblée.

Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de formuler le vœu ci-après :

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des

- limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 129-260/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
 - La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
 - La délibération n° 130412-10 de la commune de La Destrousse en date du 12 avril 2013, approuvant son Plan Local d'Urbanisme ou PLU ;
 - La délibération n°170710-01 de la commune de La Destrousse en date du 10 juillet 2017, approuvant la révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme ou PLU ;
 - La délibération n° 170329-01 de la commune de La Destrousse en date du 29 mars 2017, prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalables en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme ;
 - La délibération de la commune de La Destrousse en date du 19 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole AMP de la procédure de révision générale du PLU engagée par délibération du 29 mars 2017 ;
 - La délibération URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune en date du 29 mars 2017 ;
 - La délibération du Conseil Municipal de La Destrousse en date du 2 juillet 2019 actant le débat sur les orientations générales du PADD conformément aux dispositions des articles L. 153-12 et L. 134-13 du code de l'urbanisme ;

- Le document de Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis aux élus pour consultation.

Considérant

- Conformément aux dispositions des articles L.153.12 et L. 134-13 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal de La Destrousse et le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont débattu des orientations générales du PADD.

Oui le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

DE FORMULER LE VŒU

- De clore le débat ;

- De prendre acte des échanges qui ont eu lieu à propos des orientations du PADD dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU de La Destrousse ;

Le Conseil de Territoire, par la présente délibération, prend acte de la tenue du débat.

Madame la Présidente clôt le débat.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
1 abstention : Joëlle MELIN**

CT4/240919/10

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune de Cadolive – Modification
simplifiée n° 1 – Définition des modalités de
mise à disposition**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification

simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLU de la commune de Cadolive, puis l'a abrogé partiellement en date du 13 décembre 2018, suite au déféré préfectoral qui a été formé à son encontre.

La commune de Cadolive a sollicité auprès du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile l'engagement d'une modification simplifiée de son PLU, par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019.

Par délibération n° URB 016-6438/19/CM du 20 juin 2019, le Conseil de Métropole Aix – Marseille Provence a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cadolive.

Il est proposé conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, de définir comme suit les conditions dans lesquelles le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) seront mis à la disposition du public afin de lui permettre de formuler ses observations.

Modalités de la mise à disposition du public :

Les modalités de la mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de mise à disposition dès l'approbation de la présente délibération sur le site internet du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et dans un journal diffusé dans le département ;

- Affichage de l'avis de mise à disposition et de l'arrêté d'engagement de la modification n° 1 de Cadolive au siège du Conseil de Territoire et à l'hôtel de ville de Cadolive ;

- Mise à disposition à l'hôtel de ville de Cadolive et au siège du Conseil de Territoire d'un registre papier destiné à accueillir les observations du public. Ce registre sera mis à disposition pendant une période d'un mois conformément aux dates de mise à disposition dans l'avis d'ouverture de la phase de mise à disposition ;

- Mise à disposition d'une adresse électronique et d'un registre dématérialisé destinés à recueillir les observations du public ;

- Mise à disposition d'un dossier des études en cours sur support papier au Conseil de Territoire et à l'hôtel de ville de Cadolive ainsi que sur support numérique sur le registre dématérialisé, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, jusqu'à ce que le Conseil de la Métropole tire le bilan de la mise à disposition.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;

- La délibération cadre du Conseil de la Métropole 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- L'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le 20 septembre 2018 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Cadolive en date du 25 mars 2019 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;
- La délibération n°CT4 -170619/6 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 18 juin 2019 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cadolive ;
- La délibération n° URB 16-6438/19 du Conseil de Métropole Aix – Marseille – Provence du 20 juin 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cadolive ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadolive en vigueur.

Considérant

- La nécessité de définir les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 de la commune de Cadolive.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Sont approuvées les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadolive, telles que présentées ci-dessus.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme à savoir :

- Affichage pendant un mois au siège de la Métropole, du Conseil de Territoire et en mairie de Cadolive,
- Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
1 abstention : Joëlle MELIN

CT4/240919/11

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY Convention d'objectifs avec l'association Les Amis du Grand Orgue de Roquevaire et attribution d'une subvention pour l'exercice 2019

L'association « Les Amis du Grand Orgue de Roquevaire » organise depuis plus de 20 ans « Le Festival International d'Orgue de Roquevaire ». Cette année se tiendra du 13 septembre au 13 octobre la 23^{ème} édition de ce festival avec 7 concerts au programme et des artistes internationaux.

Réunissant plus de 1 600 personnes lors de chaque édition, ce festival fait partie intégrante de l'offre touristique locale en matière de manifestations culturelles et de découverte du patrimoine permettant ainsi de faire découvrir au grand public le Grand Orgue de Pierre Cochereau.

Ce rendez-vous incontournable, bien ancré au niveau local, s'inscrit dans les actions que le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile développe dans le secteur touristique notamment dans sa volonté d'améliorer son attractivité touristique.

Il s'agit donc de soutenir l'association pour l'organisation de la 23^{ème} édition du « Festival International d'Orgue de Roquevaire ».

Il est proposé d'accorder un montant de 7 000 € à cette association sous la forme d'une subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'exercice 2019.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant

- La volonté du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de travailler sur l'amélioration de son attractivité touristique en valorisant les richesses culturelles patrimoniales locales.

Oui le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver une subvention d'un montant de 7 000 € pour l'année 2019.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs pour l'année 2019 ainsi que tous les documents y afférent.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget 2019 de l'Etat Spécial de Territoire nature fonctionnement chapitre 65 imputation 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/240919/12

Sur le rapport de Pierre MINGAUD

Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera saisi prochainement d'un rapport présentant le rapport annuel sur le prix et la qualité de service pour l'ensemble des territoires constituant la Métropole.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs. L'article 73 de cette loi, et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D2224-1 à D2224-5 et ses annexes V et VI, prévoient la réalisation d'un rapport annuel du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif a pour objet de préciser les missions et les objectifs du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Il détaille un certain nombre d'indicateurs d'activité du service et prend en compte le cas échéant l'analyse des rapports annuels des gestionnaires et des rapports d'activité des délégataires.

- La SPL L'eau des collines, titulaire du contrat de gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif de l'ensemble des 12 communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a remis son rapport annuel pour l'exercice 2018 ;
- La SPL L'eau des collines, titulaire du contrat de gestion du service public de l'eau sur les communes d'Aubagne, de Cuges-les-Pins et de La Penne-sur-Huveaune du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a remis ses rapports annuels pour l'exercice 2018 ;
- La Régie des Eaux de Roquevaire, titulaire du contrat de gestion de l'eau sur la commune de Roquevaire du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a remis son rapport annuel pour l'exercice 2018 ;

- La SAUR, titulaire du contrat de délégation du service public de l'eau sur la commune d'Auriol du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a remis son rapport d'activité pour l'exercice 2018 ;
- VEOLIA SVAG, Titulaire du contrat de délégation du service public de l'eau sur la commune de Saint Zacharie du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a remis son rapport d'activité de l'exercice 2018 ;
- La Régie des Eaux et de l'Assainissement du bassin Minier et du Garlaban (ex Sibam) titulaire du contrat de gestion de l'eau sur les communes de Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint Savournin du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a remis son rapport annuel pour l'exercice 2018.

Pour l'année 2018, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement Métropolitain (document de synthèse) a été réalisé à partir des RPQS des 6 territoires.

Le rapport Métropolitain ainsi que le RPQS du Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile est présenté respectivement pour avis et approbation au Conseil de Territoire.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Considérant

- Que les services publics de l'eau et de l'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à leur prix et à leur qualité ;
- Que rapport Métropolitain ainsi que le Rapport annuel du prix et la qualité des services du Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile est présenté respectivement pour avis et approbation au Conseil de Territoire.

Où il le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile prend acte du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement sur son territoire pour l'exercice 2018, ci annexé.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
1 abstention : Joëlle MELIN**